

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 04/07/2024
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 04/07/2024
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 04
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20240701-2024JUIL01_194-DE
		1.5
		Transactions (protocole d'accord transactionnel)

DEPARTEMENT  
DU GERS  
....  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

4

Séance Publique ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, M. Marc DUGROS, Mmes Françoise LACAPERE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mme Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

M. André GALOIX,  
M. Frank GOBBATO  
Mme Christiane PREVITALI  
Mme Odile SCHAAP

**Ont donné procuration :**

M. André GALOIX à M. Éric MATTIUSI  
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE  
Mme Christiane PREVITALI à M. Xavier BALLENGHIEN  
Mme Odile SCHAAP à M. Joël VAN DEN BON

**Secrétaire : M. Loïc DÉSANGLES**

**Objet : Société fermière des thermes de Lectoure  
Approbation du protocole transactionnel**

**RAPPORTEUR :** Joël VAN DEN BON, Adjoint au Maire chargé du développement économique, du tourisme, du thermalisme et du développement durable

Monsieur l'adjoint au maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire du forage thermal du Moulin de Repassac.

A ce titre, par délibération en date du 23 mai 2019, le conseil municipal a décidé de céder à la Société Fermière des Thermes de Lectoure, la mise à disposition exclusive de cette ressource en eau minérale naturelle, pour une durée de 50 ans, moyennant une redevance de 20 000 € annuels, non indexés, précisée par voie de convention.

Selon les termes de l'article 3.3.1, la commune s'engage à fournir un captage à l'entrée de l'établissement thermal exempt de contamination.

La commune s'engage également à assurer l'ensemble des opérations de maintenance, réparations, et remplacements lui incombant en sa qualité de propriétaire des installations de captage.

Monsieur l'adjoint au maire rappelle que pendant la nuit du 3 octobre 2020, la pompe du forage a fait l'objet d'une panne.

En l'absence d'une pompe neuve, et pour répondre à l'urgence, la commune a fait installer par la société REM une pompe d'occasion stockée dans ses ateliers municipaux les 7 et 8 octobre 2020.

Cette panne a donc obligé la société à arrêter son activité. Celle-ci a pu rouvrir le 19 octobre, mais, ce même jour, de nouvelles analyses ont fait à nouveau apparaître une contamination de l'eau, la faisant à nouveau fermer immédiatement, et ce, jusqu'au 29 octobre 2020, date de fermeture imposé par l'Etat consécutive au confinement.

Or l'article 3.3.3 de la convention précitée indique qu'en cas de fermeture du centre thermal occasionnée par la non-conformité de la fourniture de l'eau thermale en quantité ou en qualité, et à la condition expresse que celle-ci ne provienne pas de manière directe ou indirecte de faits ou actes de la Société, celle-ci pourra prétendre à une indemnisation de son préjudice selon les données d'exploitation que la Ville étudiera.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue, suite à des pourparlers entre les parties.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions réciproques, et, de ce fait, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel joint à la présente note détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal** à l'unanimité, décide

- d'approuver le protocole transactionnel joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ce document.



Le Secrétaire de séance,  
Loïc DESANGLES

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 4 JUIL. 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 4 JUIL. 2024